ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

BIC

Question écrite n° 30474

Texte de la question

Reponse. - Compte tenu des renseignements fournis par l'honorable parlementaire, le materiel considere n'entre dans aucune des categories de biens mentionnes a l'article 22 de l'annexe II au code general des impots. Il ne peut donc pas etre amorti selon le mode degressif.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des renseignements fournis par l'honorable parlementaire, le materiel considere n'entre dans aucune des categories de biens mentionnes a l'article 22 de l'annexe II au code general des impots. Il ne peut donc pas etre amorti selon le mode degressif.

Données clés

Auteur : M. Benoit René
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30474
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 1987, page 5331
Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 118